



Validité assemblée générale

Par **orloff**, le **06/06/2016** à **14:49**

Bonjour

L'assemblée générale précédente avait fixé au 7 juin 2013 la date du début du contrat de syndic. Pour 3 ans. C'est la durée maximale autorisée par la loi.

La prochaine assemblée se tient le 8 juin 2016.

Le mandat sera expiré depuis la veille ...

Le syndic sera-t-il, pour 1 jour, habilité à être présent à l'assemblée qui vient?

Comment régler cette situation?

Quels sont les risques si l'on tient l'assemblée dans ces conditions?

Merci de votre réponse.